

Cdg 38

centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'isère



Saint-Martin-d'Hères, le 20 mars 2012

Réactualisé le 01/12/2022

Note d'information n° 12 - 08

Nos réf. : SA/ GdC/VC

Accélération du calendrier de la réforme des retraites

Texte de référence :

- Loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, article 88 (J.O. du 22 décembre 2011)
- Décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âges de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'Etat (J.O. du 31 décembre 2011)

EFFET : 1^{er} janvier 2012

Le rythme d'évolution de l'âge légal de départ en retraite, de la limite d'âge, et, pour les agents relevant de la catégorie active, de la durée de services, est modifié.

L'augmentation progressive de quatre mois par année civile passe à cinq mois à compter du 1^{er} janvier 2012.

I. Age de départ possible

Catégorie sédentaire :

Année de naissance	Age de départ
Entre le 01/07/1951 et le 31/12/1951	60 ans 4 mois
1952	60 ans 9 mois
1953	61 ans 2 mois
1954	61 ans 7 mois
A compter de la génération 1955	62 ans

Catégorie active :

Année de naissance	Age de départ
Entre le 01/07/1956 et le 31/12/1956	55 ans 4 mois
1957	55 ans 9 mois
1958	56 ans 2 mois
1959	56 ans 7 mois
A compter de la génération 1960	57 ans

II. Limite d'âge

Catégorie sédentaire :

Année de naissance	Limite d'âge
Entre le 01/07/1951 et le 31/12/1951	65 ans 4 mois
1952	65 ans 9 mois
1953	66 ans 2 mois
1954	66 ans 7 mois
1955	67 ans

Catégorie active :

Année de naissance	Limite d'âge
Entre le 01/07/1956 et le 31/12/1956	60 ans 4 mois
1957	60 ans 9 mois
1958	61 ans 2 mois
1959	61 ans 7 mois
1960	62 ans

III. Durée de services en catégorie active

Date à laquelle la durée des services est atteinte	Durée des services actifs
Entre le 01/07/2011 et le 31/12/2011	15 ans 4 mois
En 2012	15 ans 9 mois
En 2013	16 ans 2 mois
En 2014	16 ans 7 mois
En 2015	17 ans